



## CONSEIL MUNICIPAL

---

MARDI 15 JUIN 2021

---

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le huit juin deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÜN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER (de la délibération n° 21-131 à 21-159), Isabelle LEBOURDAIS, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Thierry PRESSARD, Patrick JUMEL, Audrey GROSHENY.

**Etaient excusés :** Mathieu LUCAS MOUNIER (à la délibération n° 21-130), Jérôme COGNET, Audrey HALLIER, Sylvie LE LAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, François CHARMETEAU.

**Etait absent :** Daniel LEPORT.

**Ont donné pouvoir :** Jérôme COGNET à Cédric BINET, Audrey HALLIER à Françoise LEBRUN, Sylvie LE LAY à Audrey GROSHENY, Michèle MOTEL à Patrick JUMEL, François CHARMETEAU à Catherine CHERIF.

**Secrétaire de séance :** Cédric BINET.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.*

### **DÉCISION n° 21-099 portant attribution d'un marché de travaux de changement de sonorisation, d'amélioration thermique et acoustique par isolation et pose de faux-plafonds à l'Espace Galatée**

(23.04.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'améliorer thermiquement et acoustiquement la salle de spectacle de l'Espace Galatée ainsi que sa sonorisation,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest France en date du 5 février 2021 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les offres reçues pour les lots 1 et 2,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3,

Considérant l'analyse de ces offres et l'avis des commissions des marchés publics du 25 mars et du 7 avril 2021,

Il est passé un marché de travaux pour le changement de sonorisation, d'amélioration thermique et acoustique par isolation et pose de faux-plafonds avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 – Sonorisation	Entreprise AUDIOLITE	67 060,57 € HT
----------------------	----------------------	----------------

LOT 2 – Isolation et faux-plafonds	Entreprise GAUTHIER PLAFONDS	40 600,00 € HT
------------------------------------	------------------------------	----------------

En application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, il est décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, le lot suivant :

LOT 3 – Electricité

Pour ce lot, l'article R2122-2 du Code de la commande publique s'appliquera.

En application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique et conformément à l'article 2 de la présente décision, il est passé un marché de travaux pour le changement de sonorisation, d'amélioration thermique et acoustique par isolation et pose de faux-plafonds, pour le lot 3 Electricité avec l'entreprise LUSTRELEC, pour le montant de 22 624,52 € HT.

## **DÉCISION n° 21-100 portant sollicitation d'une demande de subvention auprès du Centre National du Livre**

(23.04.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, pour toute opération, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le Centre National du Livre propose une possibilité d'obtenir une subvention afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques à hauteur de 25%,

Considérant que le budget primitif de la commune de Guichen prévoit les crédits suivants :

Médiathèque de Guichen :	acquisition de livres	17 500 €
--------------------------	-----------------------	----------

	acquisition de revues	2 500 €
--	-----------------------	---------

Bibliothèque de Pont-Réan :	acquisition de livres	3 300 €
-----------------------------	-----------------------	---------

La commune de Guichen sollicite une subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition de livres dont le budget 2021 s'élève à 23 300 € TTC, soit une subvention potentielle de 5 825 €.

**DÉCISION n° 21-101 portant attribution d'un marché de fourniture de copieurs pour la médiathèque, l'école maternelle Charcot et l'école élémentaire Charcot**

(26.04.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'équiper la nouvelle médiathèque d'un copieur et de renouveler ceux des écoles maternelle et élémentaire Charcot,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de copieurs pour la médiathèque, l'école maternelle Charcot et l'école élémentaire Charcot, avec l'entreprise AJP (35510 Cesson-Sévigné), pour les montants suivants :

Copieurs médiathèque, école maternelle et école élémentaire Charcot :	8 075,00€ HT
Maintenance des copieurs pour une durée de 5 ans, moyennant :	
Un coût unitaire copie noir et blanc :	0,0027€ HT
Un coût unitaire copie couleur :	0,027 € HT

**DÉCISION n° 21-102 portant attribution d'un marché de travaux de fourniture et pose du système de gestion entrée/sortie d'une aire de camping-car pour la commune de Guichen**

(26.04.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la création d'une nouvelle aire de camping-car et la nécessité de l'équiper d'un système de gestion entrée/sortie,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest France en date du 2 février 2021 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de travaux pour la fourniture et la pose du système de gestion entrée/sortie d'une aire de camping-car pour la commune de Guichen avec l'entreprise AIRES SERVICES (29900 Concarneau) pour un montant de 28 630,00 € HT.

Le contrat concernant la maintenance du système sera pris ultérieurement et fera l'objet d'une autre décision.

## **DÉCISION n° 21-110 portant modification de la régie de recettes de la Médiathèque de Guichen**

(29.04.2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n° 20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 7, notamment de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitation à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 10-102 du Conseil municipal en date du 27 avril 2010 relative à la municipalisation de la bibliothèque de Guichen,

Vu la décision n° 10-108 en date du 27 avril 2010 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de Guichen,

Considérant qu'il convient de prévoir les encaissements des adhésions par un terminal bancaire,

Considérant l'avis favorable du Receveur municipal de Guichen en date du 27 avril 2021,

Les encaissements des recettes de la régie peuvent s'effectuer en numéraire, chèques et cartes bancaires.

Un compte DFT sera créé.

Le reste demeure inchangé.

Le Receveur municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DÉCISION n° 21-111 portant modification de la régie de recettes de l'Espace Galatée**

(29.04.2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 7, notamment de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° 91-129 en date du 9 octobre 1991 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des diverses recettes de l'Espace Galatée,

Vu la décision n° 92-002 portant modificatif de la régie pour l'encaissement des diverses recettes de l'Espace Galatée,

Vu les décisions n° 93-053, 94-190 et 96-150 portant extension de la régie de recettes à la salle polyvalente – salle de sports de Pont-Réan,

Vu la décision n° 98-149 en date du 2 octobre 1998 portant modification de la régie pour l'encaissement des diverses recettes de l'Espace Galatée et de la salle polyvalente – salle des sports de Pont-Réan,

Vu la décision n° 02-023 en date du 21 février 2002 portant suppression de l'encaissement des recettes de la salle polyvalente – salle des sports de Pont-Réan de la régie de recettes et d'avances de l'Espace Galatée,

Vu la décision n° 03-007 en date du 8 janvier 2003 portant modification de l'encaisse autorisée au titre de la régie de recettes "Espace Galatée",  
Vu la décision n° 03-292 en date du 22 décembre 2003 intégrant les recettes liées à la mise à disposition de transpondeur pour l'accès au complexe Jean-Pierre Loussouarn,  
Vu la décision n° 09-197 en date du 15 septembre 2009 portant suppression de la régie d'avances et ajout des recettes liées au marché de Noël,  
Vu la décision n° 17-156 en date du 6 juin 2017 portant modification de la régie de recettes pour création d'une sous-régie,  
Vu la décision n° 18-300 en date du 10 décembre 2018 instituant un fonds de caisse de 30 €,  
Considérant qu'il convient de prévoir le paiement des entrées des spectacles par cartes bancaires,  
Considérant l'avis favorable du Receveur municipal de Guichen en date du 27 avril 2021,  
Les encaissements des recettes de la régie peuvent s'effectuer en numéraire, chèques et cartes bancaires.  
Un compte DFT sera créé.  
Le reste demeure inchangé.  
Le Receveur municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DÉCISION n° 21-112 portant regroupement et modification des régies de recettes des droits de place au marché et de l'aire de camping-car**

(29.04.2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 7, notamment de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
Vu l'arrêté municipal n° 935 en date du 4 avril 1980 portant institution d'une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché,  
Vu les décisions n° 98-084 en date du 12 juin 1998 et n° 03-005 en date du 15 février 2003 portant modification du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,  
Vu la délibération n° 11-189 en date du 12 juillet 2011 portant fixation d'un droit de stationnement pour l'aire de camping-car à Pont-Réan,  
Vu la décision n° 11-198 en date du 22 juillet 2011 portant modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place au marché afin d'y ajouter l'encaissement des produits liés au droit de stationnement de l'aire de camping-car,  
Vu la décision n° 11-284 en date du 7 novembre 2011 portant modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place au marché en y enlevant les droits de stationnement de l'aire de camping-car,  
Vu la décision n° 16-145 en date du 27 juin 2016 portant modification de la régie des droits de place au marché afin d'y ajouter les droits de place des cirques et manèges ainsi que les permissions de voirie,  
Considérant qu'à compter de juin 2021, les régisseurs devront déposer leurs fonds auprès de la Banque postale et qu'il y a lieu préalablement d'organiser des regroupements de régies,  
Considérant l'avis favorable du Receveur municipal de Guichen en date du 27 avril 2021,  
Les régies de recettes pour la perception des droits de place au marché et au droit de stationnement de l'aire de camping-car sont regroupées à compter du 10 mai 2021.  
Les encaissements des recettes de la régie peuvent s'effectuer en numéraire, chèques et cartes bancaires.  
Un compte DFT sera créé.  
Le reste demeure inchangé.  
Le Receveur municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DÉCISION n° 21-113 portant attribution d'un marché de travaux d'aménagement de voirie du lotissement « Les Merisiers » Lot n° 1 Terrassement Voirie Assainissement**

(29.04.2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n° 20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 21-017 du 26 janvier 2021 faisant état de la résiliation du marché de travaux du lot n° 1 Terrassement Voirie Assainissement du lotissement « Les Merisiers », avec l'entreprise SRAM TP, pour motif d'intérêt général,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'aménagement de voirie du lotissement « Les Merisiers »,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest-France en date du 19 mars 2021 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant l'analyse de ces offres et l'avis de la Commission des Marchés publics,

Il est passé un marché de travaux pour l'aménagement de voirie du lotissement « Les Merisiers » - Lot n° 1 Terrassement Voirie Assainissement, avec l'entreprise EUROVIA (35174 BRUZ), pour le montant de 166 061,50 € HT.

**DÉCISION n° 21-114 portant attribution d'un marché de services pour la mise en place d'un système de gestion automatisée de l'Espace numérique**

(03.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la création du bâtiment « la Chouette » regroupant les fonctions de ludothèque, espace numérique et médiathèque,

Considérant la nécessité de sécuriser le système informatique de l'espace numérique et d'assurer une gestion automatisée des postes informatiques,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de services pour la mise en place d'un système de gestion automatisée de l'espace numérique, avec l'entreprise AESIS CONSEIL (83140 Six-Fours Les Plages), pour les montants suivants :

Système de gestion des postes informatiques et portail captif wi-fi public : 7 120,00 € HT

Maintenance et licences annuelles (tablettes, portail captif wi-fi, postes informatiques) :

Pour l'année de garantie (2021) : 202,50 € HT

Pour les années suivantes (de 2022 à 2025) : 1 593,50 € HT

**DÉCISION n° 21-115 portant attribution d'un marché de fourniture et de mise en service de matériel électroménager pour les services restauration, culturel, enfance et petite enfance de la commune de Guichen**

(03.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel électroménager pour le bon fonctionnement des services restauration, culturel, enfance et petite enfance ainsi que pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Guichen,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture et de mise en service de matériel électroménager pour les services restauration, culturel, enfance et petite enfance de la commune de Guichen, avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Equipements froids	123CUISEPRO	3 460,00 € HT
LOT 2 Equipements chauds/Restauration	FROID OUEST	6 326,23 € HT
LOT 3 Gros électroménager	123CUISEPRO	2 540,00 € HT
LOT 4 Mécanisation/Nettoyage	PRO HYGIA	3 885,12 € HT

**DÉCISION n° 21-116 portant attribution d'un marché de fourniture pour les services scolaire, périscolaire, restauration, administratif et culturel de la commune de Guichen**

(03.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour le bon fonctionnement des services restauration, culturel, administratif, scolaire et périscolaire ainsi que pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Guichen,

Considérant la consultation passée auprès de treize entreprises,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de mobilier pour les services scolaire, périscolaire, restauration, administratif et culturel de la commune de Guichen, avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Mobilier ergonomique	DELTA OUEST	804,27 € HT
LOT 2 Mobilier pour le service restauration	MAC	2 426,37 € HT
LOT 3 Fourniture de chariots	MANUTAN COLLECTIVITES	1 924,04 € HT
LOT 4 Fourniture de fauteuils et bureaux	DELTA OUEST	9 697,08 € HT
LOT 5 Mobilier scolaire et divers services	OUEST COLLECTIVITES	21 663,90 € HT

**DÉCISION n° 21-117 portant passation d'un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour une prestation d'animations lecture, les 25 mai et 17 décembre 2021 à la Médiathèque de GUICHEN**

(03.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait d'organiser une prestation d'animations lecture à la Médiathèque de GUICHEN les 25 mai et 17 décembre 2021,

Il est passé un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour la prestation d'animations lecture, les 25 mai et 17 décembre 2021, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 329,28 € (soit 164,64 € par jour d'intervention).

**DÉCISION n° 21-118 portant attribution d'un marché de fourniture de matériaux pour l'aménagement de l'aire de camping-car pour la commune de Guichen**

(04.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la création d'une nouvelle aire de camping-car,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de matériaux pour l'aménagement de l'aire de camping-car pour la commune de Guichen avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Matériaux/équipements VRD	Entreprise H TUBE	1 091,38 € HT
LOT 2 Béton	Entreprise LAFARGE	1 258,95 € HT
LOT 3 Câbles	Entreprise REXEL	1 570,27 € HT
LOT 4 Eclairage public	Entreprise SOCOLEC SONEPAR	2 500,74 € HT
LOT 5 Clôtures	Entreprise LAMBERT CLOTURES	3 153,60 € HT

Les quantitatifs et les montants sont estimatifs, ils pourront évoluer en fonction des contraintes et besoins du chantier.

**DÉCISION n° 21-119 portant passation d'un contrat de transport des élèves des écoles de Guichen pour la piscine de Guipry-Messac**

(17.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants



qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'offre reçue de l'entreprise TRANSDEV,

Il est passé un contrat de transport des élèves des écoles de Guichen pour la piscine de Guipry-Messac avec l'entreprise TRANSDEV moyennant un coût par séance de piscine de 76,70 € TTC, soit pour 29 séances un coût de 2 224,30 € TTC.

### **DÉCISION n° 21-120 portant attribution d'un marché de migration de la messagerie électronique de la Commune de Guichen**

(17/05/2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n° 20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'équiper les élus et les agents municipaux d'outils partagés et de faire évoluer la messagerie électronique vers un système plus collaboratif,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'analyse des deux offres reçues,

Il est passé un marché de migration de la messagerie électronique vers l'outil Office 365, avec l'entreprise ILIANE (35000 Rennes), pour les montants suivants :

Outil Office 365 : .....3,90 € HT/licence/mois

A titre indicatif, le coût estimatif pour une année, sur la base de 80 licences, s'élève à 3 744,00 € HT. Le nombre de licences est amené à évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Prestations d'installation et de mise en service : .....2 596,00 € HT

### **DÉCISION n° 21-121 portant passation d'un contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre des églises de Guichen et de Pont-Réan**

(21.05.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre des églises de Guichen et de Pont-Réan,

Considérant la consultation passée auprès de deux entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre des églises de Guichen et de Pont-Réan avec l'entreprise ART CAMP (22120 Pommeret), à compter de la date de signature du contrat, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 257,50 € HT.

**DÉCISION n° 21-122 portant acceptation de l'indemnisation de la société NUTREA / EUREDEN suite au sinistre intervenu le 26 juin 2020 relatif à l'endommagement d'une barrière au rond-point de la Prairie à Guichen**

(25/05/2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 26 juin 2020 relatif à l'endommagement d'une barrière sur le rond-point de la Prairie, par un véhicule de la société NUTREA / EUREDEN,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société NUTREA / EUREDEN, d'un montant de 272,20 €,

L'indemnisation de la société NUTREA / EUREDEN d'un montant de 272,20 €, correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0028	19/04/2021	terrain bâti	29 rue du Général Leclerc	AL n°688, n°689, n°690 (1/3 indivis) et n°834	220 m <sup>2</sup>
2021/0029	16/04/2021	terrain bâti	36 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	B n°1261	708 m <sup>2</sup>
2021/0030	21/04/2021	terrain bâti	21 rue du Général Leclerc	AL n°616, n°931 et n°934	735 m <sup>2</sup>
2021/0031	21/04/2021	terrain bâti	3 rue Auguste Renoir	AN n°64	444 m <sup>2</sup>
2021/0032	03/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p (lot n°4)	368 m <sup>2</sup>
2021/0033	03/05/2021	terrain bâti	Impasse des Ajoncs	ZV n°232	890 m <sup>2</sup>
2021/0034	03/05/2021	terrain non bâti	Rue du Général Leclerc	ZV n°236	422 m <sup>2</sup>
2021/0035	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	392 m <sup>2</sup>
2021/0036	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	421 m <sup>2</sup>
2021/0037	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	416 m <sup>2</sup>

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0038	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	352 m <sup>2</sup>
2021/0039	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	434 m <sup>2</sup>
2021/0040	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	463 m <sup>2</sup>
2021/0041	05/05/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553p	369 m <sup>2</sup>
2021/0042	06/05/2021	terrain bâti	9 La Houssais	AD n°230p	870 m <sup>2</sup>
2021/0043	06/05/2021	terrain bâti	1 impasse Résidence du Parc	AK n°224	1507 m <sup>2</sup>
2021/0044	06/05/2021	terrain non bâti	Rue Luc Urbain	AK n°302	389 m <sup>2</sup>
2021/0045	06/05/2021	terrain non bâti	9 La Houssais	AD n°230p	769 m <sup>2</sup>
2021/0046	07/05/2021	terrain bâti	18 rue Paul Sérusier	AN n°140	557 m <sup>2</sup>
2021/0047	20/05/2021	terrain bâti	10 rue du Domaine de la Massaye	AB n°181	1054 m <sup>2</sup>
2021/0048	26/05/2021	terrain bâti	6 rue du Général Leclerc	AL n°572	793 m <sup>2</sup>
2021/0049	28/05/2021	terrain bâti	8 rue du Courtilon	AD n°318	973 m <sup>2</sup>
2021/0050	28/05/2021	terrain bâti	11 rue Claude Monet	AN n°2	596 m <sup>2</sup>
2021/0051	31/05/2021	terrain bâti	68 rue du Général Leclerc	AL n°4 et AL n°5	1148 m <sup>2</sup>

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau récapitulatif.*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

### **N° 21-130 - REHABILITATION EXTENSION D'UN BATIMENT EN UNE MEDIATHEQUE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° 19-263 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les travaux de réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque.

Par délibération n° 20-194 en date du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les avenants n° 1 aux lots 1 - Démolition, 2 - Gros œuvre, 4 - Couverture zinc et 13 - VRD, pour un montant global de 8 927,79 € HT.

Par délibération n° 20-250 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les avenants n° 2 aux lots 2 - Gros œuvre et 4 - Couverture zinc, pour un montant global de 21 915,00 € HT.

Par délibération n° 21-103 en date du 27 avril 2021, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un avenant n° 3 au lot 2 - Gros œuvre et les avenants n° 1 aux lots 6 - Menuiseries extérieures, lot 9 - Cloisons sèches Isolation, lot 10 - Plafonds suspendus, lot 12 - Peinture, lot 15 - Electricité et lot 16 - Charpente pour un montant global de - 1 335,56 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le lot 15 - Electricité afin de mettre en œuvre un système d'alarme sur trois portes de secours moyennant la somme de 3 050,00 € HT.

De plus, compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés de travailler en co-activité pour les entreprises à la sortie du confinement, le planning d'exécution des travaux a été modifié et allongé de deux mois.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 31 Mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter de passer un avenant n° 2 au lot 15 - Electricité**, d'un montant de 3 050,00 € HT
- 2°) **D'accepter de passer un avenant général** aux marchés de travaux afin de prolonger le délai d'exécution des travaux de deux mois
- 3°) **D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

---

*Arrivée de Mathieu LUCAS MOUNIER*

---

## **URBANISME**

*Droit de préemption urbain*

---

### **N° 21-131 - CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SISE 15 RUE DE REDON – DECISION DE NON-PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 25 mai 2021, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une officine de pharmacie, exploitée au 15 rue de Redon.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'activité en place,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

**Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Aliénations*

---

### **N° 21-132 - CESSION DE LA PARCELLE YE N° 164 SITUEE AU NIVEAU DE L'ALLEE DES BRUYERES**

La Commune a été saisie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE n° 164 située entre le n° 5 et le n° 7 allée des Bruyères.

Monsieur et Madame DANET, propriétaires au 5 allée des Bruyères, ont sollicité l'acquisition du tronçon Est de la parcelle communale d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, longeant leur propriété, en vue de permettre l'aménagement d'un accès dans le cadre d'une division ayant le projet d'y faire une nouvelle construction.

Monsieur et Madame LETOURNEL Jean-Michel et Mathilde, propriétaires au 7 allée des Bruyères, d'une surface d'environ 470 m<sup>2</sup>, ont quant à eux sollicité l'acquisition du tronçon Ouest de la parcelle communale longeant leur propriété, en vue de rattacher cette emprise à leur bois et faciliter son entretien.

Cette parcelle communale, intégrée dans le domaine privé de la Commune, correspond à une bande enherbée se terminant sur la sortie du rond-point du Pigeon Blanc. Elle ne présente pas de débouché et son usage n'est pas affecté au public.

Cependant, l'entrée Est de cette parcelle est concernée par la présence de poteaux électriques et d'un réseau pluvial communal et resterait donc communale sur une longueur de 5 mètres environ.

Sur la base des deux avis du Domaine rendus les 23 mars et 4 mai 2021 sur la valeur de ces tronçons, et considérant le classement en zone naturelle Na de la parcelle cadastrée section YE n° 164, il est proposé de céder la parcelle au prix de 0,51 €/m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie les 1<sup>er</sup> février, 12 avril et 3 mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De céder la parcelle cadastrée section YE n° 164**, située entre le n° 5 et le n° 7 allée des Bruyères, comme suit et selon le plan annexé à la délibération :
  - Cession à Monsieur et Madame DANET, d'un tronçon Est d'une surface de 500 m<sup>2</sup>
  - Cession à Monsieur et Madame LETOURNEL, du tronçon Ouest d'une surface de 470 m<sup>2</sup>
- 2°) **D'autoriser la cession sous condition** :
  - De préserver le talus planté privé longeant la parcelle et limiter son imperméabilisation à l'occasion des aménagements envisagés
  - De maintenir une servitude de passage au profit de la Commune et pour l'accès au tronçon Ouest
- 3°) **De fixer le prix des cessions à 0,51€/m<sup>2</sup>**
- 4°) **De mettre à la charge des acquéreurs** les frais de géomètre et les frais de notaire
- 5°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces affaires**, et notamment le bornage et les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Joël SIELLER explique que ce n'est pas la première fois que ce dossier vient en Conseil municipal. Cette demande a déjà été étudiée dans le cadre du déclassement de plusieurs chemins et avait été retoquée.

Certes, il convient que le chemin n'est à ce jour pas aménagé mais qu'il pourrait l'être pour permettre de rejoindre la zone des Landes.

Il signale également que cette vente ne rapporte quasiment rien à la Commune et qu'il a déjà été effectué des ventes qui ensuite ont été regrettées, car elles ont empêché la création de cheminements piétons. Il souhaite que le vote soit reporté.

Patrick JUMEL est d'accord avec l'avis de Joël SIELLER et l'a d'ailleurs exprimé en Commission. Il ajoute que le chemin peut être aménagé pour le rendre accessible au public. Il est d'accord pour reporter le vote.

Joël SIELLER pense qu'il aurait été préférable de proposer une enquête publique afin de solliciter l'avis des habitants.

Philippe SALAÜN explique que cette vente partielle va permettre à M. et Mme DANET de prévoir la construction d'une maison sur leur parcelle et que cela en facilitera l'accès.

Julien DUBOIS précise que le sujet a été débattu en Commission et que le contexte actuel incite à la densification urbaine dans les emprises urbaines existantes.

Joël SIELLER signale qu'il y a suffisamment de place sur la parcelle de M. DANET pour y construire et y permettre un accès, sans empiéter sur le chemin.

Philippe SALAÜN maintient la décision de soumettre ladite vente au Conseil municipal.

Jean-Marc JOUMIER demande s'il ne serait pas possible de renvoyer le sujet à l'étude en Commission.

Philippe SALAÜN dit qu'il n'y est pas favorable, que la demande a déjà été étudiée deux fois en Commission : suite à la sollicitation de M. DANET, puis à celle de M. LETOURNEL.

Patrick JUMEL insiste en expliquant qu'il pourrait être envisagé de créer un chemin de randonnée qui passe par la zone d'activités.

Joël SIELLER est du même avis.

Dominique DELAMARRE maintient le vote tel qu'il a été prévu.

*Le pouvoir donné par François CHARMETEAU à Catherine CHERIF n'est pas utilisé pour ce vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **7 voix POUR :** Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÜN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean LEMOINE, Pascale THEZE, Julien DUBOIS
- **3 voix CONTRE :** Joël SIELLER, Michèle MOTEL (pouvoir), Patrick JUMEL
- **16 ABSTENTIONS :** Isabelle LEBOURDAIS, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Anne GADBY, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET (pouvoir), Cédric BINET, Catherine CHERIF, Matthieu CHANEL, Audrey HALLIER (pouvoir), Sylvie LE LAY (pouvoir), Thierry PRESSARD, Audrey GROSHENY

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Locations*

---

### **N° 21-133 - IMMEUBLE COMMUNAL 10 RUE LUC URBAIN – LOCATION D'UN GARAGE A UN PARTICULIER**

Le garage n° 4 situé dans la cour de l'immeuble du 10 rue Luc Urbain est vacant. Un particulier résidant rue de Fagues a fait part de son souhait de disposer d'un garage.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 5°) du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé :**

- 1°) **De louer le garage n° 4** situé dans la cour de l'immeuble 10 rue Luc Urbain au particulier ayant fait part de son souhait de disposer d'un garage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- 2°) **De fixer le loyer à 56,84 € par trimestre**, révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer le bail de location** correspondant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-134 - MEDIATHEQUE LA CHOUETTE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'alimentation en tarif jaune de la médiathèque La Chouette, ENEDIS a transmis à la Commune une convention de servitude pour le passage des câbles sur les parcelles cadastrées section AM n° 162, n° 169 et n° 171 (annexée à la délibération).

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer une convention de servitude avec ENEDIS** à l'occasion de l'alimentation en tarif jaune de la médiathèque La Chouette
- 2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-135 - PARC D'ACTIVITES LES LANDES – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE FPPO, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE**

L'entreprise FPPO, située sur le Parc d'activités Les Landes à Guichen, connaît un accroissement d'activité important depuis quelques mois. L'entreprise prévoit d'importants investissements et la mise en place d'une nouvelle ligne de production pour l'aluminium.

L'entreprise connaît une problématique de stationnement. Les parkings du personnel arrivent à saturation et ne permettent plus d'accueillir de nouveaux véhicules à court/moyen terme, ni une circulation sécuritaire sur la parcelle. C'est la raison pour laquelle la société souhaiterait aménager douze places de stationnement supplémentaires sur une bande enherbée sur les parcelles communales cadastrées section YE n° 207 et YE n° 250, situées à proximité immédiate de l'entrée du groupe, Parc d'activités Les Landes à Guichen.

Ces places serviront exclusivement au stationnement de véhicules légers, des potelets seront installés pour éviter le stationnement des poids lourds. Les places seront empierrées et sablées. FPPO assurera lui-même la réalisation et le financement de ces travaux. Les places resteront sur l'emprise publique du Parc d'activités et pourront, de fait, être utilisées gratuitement par tout usager de la zone.

Cette mise à disposition du terrain et la réalisation des travaux nécessitent la passation d'une convention tripartite, annexée à la délibération, dans les conditions suivantes :

- La durée de la mise à disposition est de 12 mois renouvelable par tacite reconduction
- La Commune s'engage :
  - A mettre à disposition à titre gratuit (rendre disponible) les parcelles communales cadastrées section YE n° 207 et YE n° 250 à l'entreprise FPPO pendant la durée de la convention. Le terrain reste propriété de la Commune.



- VHBC s'engage :
  - En tant que gestionnaire du Parc d'activités, à délivrer son accord pour la réalisation de ces travaux, à savoir la réalisation de 12 places de parking (véhicules légers) environ et la mise en place de potelets
  - A être présente aux réunions de chantier pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux
- L'entreprise FPPO s'engage :
  - A transmettre le programme complet des travaux à VHBC
  - A prendre en charge le coût et la réalisation des travaux
  - A inviter VHBC aux réunions de chantier

Considérant les éléments du dossier,

Considérant le vote en Conseil Communautaire du 3 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver la convention tripartite entre FPPO, VHBC et la Commune**
- 2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Laurence BIENNE fait la remarque qu'en passant chaque jour devant l'entreprise, elle a pu constater que celle-ci avait effectivement une augmentation de son activité, mais surtout qu'elle utilisait actuellement ses places de parking se trouvant dans son enceinte à l'usage de stockage de son matériel.

De ce fait, elle se pose la question de la pertinence d'autoriser la création de places à l'extérieur, proposant plutôt que l'entreprise libère les places de stationnement internes à leur usage normal. Par ailleurs, une haie se situe devant la clôture et elle demande à ce que cette dernière soit sauvegardée.

Dominique DELAMARRE confirme que la haie sera préservée. Il explique aussi que la société a beaucoup anticipé les risques de ruptures de stock et a acheté du matériel en grande quantité, nécessitant du stockage sur les places de stationnement.

Jean LEMOINE signale qu'il y a aussi une augmentation du personnel dans la société.

En effet, Joël SIELLER expose que l'entreprise a prévu des travaux d'extension de son atelier avec la création d'une nouvelle ligne et le rachat d'une autre usine.

Isabelle LEBOURDAIS signale que les places de parking qui ont été créées de la même manière pour Plastic Omnium il y a quelques temps ne sont en réalité pas très utilisées et pourraient peut-être être mutualisées. Joël SIELLER répond que peut-être, en ce moment, leur activité est en baisse mais qu'il y a quelques temps, le parking était fortement occupé.

Pascale THÉZÉ précise que la création de ces places ne sera pas faite en enrobé mais en sablé ce qui n'imperméabilise pas les sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions** à :

- **25 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** : Laurence BIENNE, Isabelle LEBOURDAIS

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-136 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune, le Syndicat mixte de coopération territoriale de Mégalis Bretagne sollicite la pose, en partie privative, des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir les logements communaux situés au 10 et au 12 rue Luc Urbain.

Cette demande nécessite la passation d'une convention (une convention par adresse), annexée à la délibération, qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

L'opérateur adressera avant les travaux pour validation à son propriétaire les plans d'installation des lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil, accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le propriétaire pourra :

- Valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux
- Eventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation

L'opérateur installera une ligne pour chaque logement des immeubles.

La fin des travaux d'installation dans les immeubles ne peut excéder 6 mois à compter de la validation par le propriétaire.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements installés sont assurés par l'opérateur.

L'opérateur tient à jour un plan d'installation des lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil qu'il met à disposition de la Commune.

Mégalis Bretagne reste propriétaire des lignes et équipements installés dans les immeubles.

La convention est conclue pour 25 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Considérant l'intérêt pour les locataires de pouvoir bénéficier du très haut débit par la fibre optique,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver les conventions d'installation**, de gestion, d'entretien et de remplacement **des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, pour les logements situés au 10 et 12 rue Luc Urbain**, avec Mégalis Bretagne
- 2°) **D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

---

### **N° 21-137 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Suite au départ du chef d'équipe VRD / assainissement, une procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement. L'agent retenu pour exercer ses missions ne détient pas le même grade.

De même, en mars dernier, le Conseil municipal a validé la création de deux postes d'adjoint du patrimoine. Un des agents retenus après la procédure de recrutement est positionné sur un grade d'avancement (adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe).

L'imprimeur est parti en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2021. Ses missions spécifiques ont été externalisées.

Pour ces raisons, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	15 juin 2021
1	Adjoint du patrimoine à temps complet Emploi créé par délibération n°21-072 en date du 30 mars 2011	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	28 août 2021
1	Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 28,25 heures) Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Supprimé	1 <sup>er</sup> juillet 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## FONCTION PUBLIQUE

Autres catégories de personnels

---

### **N° 21-138 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – RENOUELEMENT**

Par délibération n° 09-058 en date du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 en date du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif Argent de poche. Pour rappel, cette action permet aux jeunes mineurs de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune,

ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer 5 missions de 3 heures. Les jeunes sont alors employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps de ces missions.

Depuis 2019, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) coordonne ce dispositif pour ses communes membres. Par délibération n° 20-084 en date du 10 mars 2020, la Commune de Guichen a passé une convention avec VHBC pour le financement de l'accueil de 17 jeunes, nombre déterminé au prorata des habitants par commune.

Pour l'année 2021, la Communauté de communes propose de renouveler cette convention, annexée à la délibération, dans les mêmes conditions, à savoir, la Commune conserve la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération règlementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif et VHBC participe au financement de 17 chantiers pour Guichen (sur la base du SMIC horaire toutes charges comprises de 10,25 € brut et de 12h maximum par chantier, soit un total de 2 091 €).

La Ville conserve ainsi le financement complémentaire (1 chantier représentant 15h) ainsi que le financement pour les autres jeunes accueillis dans le cadre de cette action communale, à savoir 8 jeunes supplémentaires en 2021 (décision d'accueillir 25 jeunes au total validée par la *Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé* réunie le 18 janvier 2021).

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter le remboursement par Vallons de Haute Bretagne Communauté des frais engagés par la Commune** au titre de l'accueil de 17 jeunes en 2021, sur le dispositif Argent de poche
- 2°) **De désigner Isabelle LEBOURDAIS, élue référente** du dispositif Argent de poche auprès de VHBC
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** afférente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

*Police municipale*

---

### **N° 21-139 - DIMANCHES DITS DU MAIRE – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2021 – MODIFICATIF**

Par délibération n° 20-333 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2021 suivants :

- Pour les soldes d'été.....le 27 juin
- Pour la rentrée scolaire.....le 29 août
- Pour les fêtes de fin d'année ..... les 12, 19 et 26 décembre

Par courrier reçu le 31 mai 2021, le magasin DISTRI CENTER de Guichen sollicite l'autorisation d'ouvrir le dimanche 4 juillet 2021 à la place du dimanche 27 juin 2021, compte tenu du décalage du début des soldes d'été annoncé le 27 mai 2021 par le Ministre de l'Economie, en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire de COVID-19.

En temps normal, la liste des dimanches concernés doit être modifiée selon la même procédure que la procédure initiale, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Néanmoins, considérant cette annonce tardive, le délai de deux mois ne pourra pas être respecté.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Inspection du Travail et l'Union des Entreprises ont été sollicitées dès réception de la demande de DISTRI CENTER, ainsi que les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA, et l'association des commerçants TOUS SUR LE PONT.

Considérant les avis reçus en retour,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire le dimanche 4 juillet 2021** en remplacement du dimanche 27 juin 2021, pour les soldes d'été
- 2°) **De maintenir les autres dispositions de la délibération n° 20-333 du Conseil municipal du 8 décembre 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 21-140 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – VOTE**

Suite aux élections municipales :

- Le Maire sortant ayant été réélu conseiller municipal, il peut participer à la discussion mais ne peut pas prendre part au vote et doit quitter la salle lors de ce dernier
- Le nouveau Maire peut également participer à la discussion mais ne peut pas prendre part au vote et doit quitter la salle lors de ce dernier ; il ne peut donc pas présider
- Les éventuels pouvoirs détenus par le Maire sortant et le nouveau Maire ne pourront pas être pris en compte pour le vote

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs.

**Est proposé président :** ..... Jean-Philippe MÉHU.....

**Est désigné président :** ..... Jean-Philippe MÉHU.....

La présentation des comptes administratifs 2020 (annexés à la délibération) peut se résumer ainsi :

### **1- Commune (Principal)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	-	343 593.41 €	614 573.42 €	-	614 573.42 €	343 593.41 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	7 599 733.83 €	8 950 556.87 €	4 930 367.60 €	4 625 656.34 €	12 530 101.43 €	13 576 213.21 €
<b>TOTAUX</b>	7 599 733.83 €	9 294 150.28 €	5 544 941.02 €	4 625 656.34 €	13 144 674.85 €	13 919 806.62 €
<b>Résultats de clôture</b>	-	1 694 416.45 €	919 284.68 €	-	-	775 131.77 €
<b>Restes à réaliser</b>	-	-	932 875.00 €	756 368.00 €	932 875,00 €	756 368.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	7 599 733.83 €	9 294 150.28 €	6 477 816.02 €	5 382 024.34 €	14 077 549.85 €	14 676 174.62 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	1 694 416.45 €	1 095 791.68 €	-	-	598 624.77 €

### **2- Lotissement Les Merisiers**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		392 476.95 €	-	500 000.00 €		892 476.95 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	167 283.39 €	241 515.75 €	-		167 283.39 €	241 515.75 €
<b>TOTAUX</b>	167 283.39 €	633 992.70 €	-	500 000.00 €	167 283.39 €	1 133 992.70€
<b>Résultats de clôture</b>	-	466 709.31 €	-	500 000.00 €	-	966 709.31€
<b>Restes à réaliser</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	167 283.39 €	633 992.70 €	-	500 000.00 €	167 283.39 €	1 133 992.70 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	466 709.31 €	-	500 000.00 €	-	966 709.31 €

### 3- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés Opérations de l'exercice</b>	- 24 675.87 €	57 007.66 €	- -	- -	- 24 675.87 €	57 007.66 €
<b>TOTAUX</b>	24 675.87 €	57 007.66 €	-	-	24 675.87 €	57 007.66 €
<b>Résultats de clôture Restes à réaliser</b>	- -	32 331.79 €	- -	- -	- -	32 331.79 € -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	24 675.87 €	57 007.66 €	-	-	24 675.87 €	57 007.66 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	32 331.79 €	-	-	-	32 331.79 €

### 4- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés Opérations de l'exercice</b>	- 493 028.34 €	700 765.66 € 459 608.96 €	- 233 958.60 €	110 529.19 € 172 193.00 €	- 726 986.94 €	811 294.85 € 631 801.96 €
<b>TOTAUX</b>	493 028.34 €	1 160 374.62 €	233 958.60 €	282 722.19 €	726 986.94 €	1 443 096.81 €
<b>Résultats de clôture Restes à réaliser</b>	- -	667 346.28 € -	- 13 586.00 €	48 763.59 €	- 13 586.00 €	716 109.87 € -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	493 028.34 €	1 160 374.62 €	247 544.60 €	282 722.19 €	740 572.94 €	1 443 096.81 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	667 346.28 €	-	35 177.59 €	-	702 523.87 €

### 5- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés Opérations de l'exercice</b>	3 635.40 € 24 677.56 €	- 26 624.14 €	15 928.60 € 18 333,32 €	- 18 845,71 €	19 564.00 € 43 010.88 €	- 45 469.85 €
<b>TOTAUX</b>	28 312.96 €	26 624.14 €	34 261.92 €	18 845,71 €	62 574.88 €	45 469.85 €
<b>Résultats de clôture Restes à réaliser</b>	1 688.82 € -	- -	15 416.21 € -	- -	17 105.03 € -	- -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	28 312.96 €	26 624.14 €	34 261.92 €	18 845,71 €	62 574.88 €	45 469.85 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 688.82 €	-	15 416.21 €	-	17 105.03 €	-

## 6- Lotissement Le Domaine de Saint-Marc

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	-	-	1 950.00 €	-	1 950.00 €	-
<b>Opérations de l'exercice</b>	42 356.90 €	42 356.90 €	42 356.90 €	1 950.00 €	84 713.80 €	44 306.90 €
<b>TOTAUX</b>	42 356.90 €	42 356.90 €	44 306.90 €	1 950.00 €	86 663.80 €	44 306.90 €
<b>Résultats de clôture</b>	-	-	42 356.90 €	-	42 356.90 €	-
<b>Restes à réaliser</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	42 356.90 €	42 356.90 €	44 306.90 €	1 950.00 €	86 663.80 €	44 306.90 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	-	42 356.90 €	-	42 356.90 €	-

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2020
- 2°) **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) **De reconnaître la sincérité** des restes à réaliser
- 4°) **D'arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus

*Joël SIELLER, Maire sortant devenu conseiller municipal, est invité à sortir de la salle pour procéder au vote.*

*Dominique DELAMARRE, Maire, est invité à sortir de la salle pour procéder au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à** :

- Pour le compte administratif *Commune*
  - **L'unanimité**
- Pour le compte administratif *Lotissement Les Merisiers*
  - **L'unanimité**
- Pour le compte administratif *Quartier Belle Vue*
  - **L'unanimité**
- Pour le compte administratif *Assainissement collectif*
  - **L'unanimité**
- Pour le compte administratif *Energie photovoltaïque*
  - **22 voix POUR**
  - **3 ABSTENTIONS** : Thierry PRESSARD, Michèle MOTEL (pouvoir), Patrick JUMEL
- Pour le compte administratif *Lotissement Le Domaine de Saint-Marc*
  - **L'unanimité**



## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-141 - BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le compte administratif 2020 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 694 416.45 €
- Un déficit de la section d'investissement de 919 284.68 €, qui, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 1 095 791.68 € qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2020** de la façon suivante :

- 1 095 791.68 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 598 624.77 € au compte 002 *Excédent de fonctionnement reporté*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-142 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DU RESULTAT 2020**

L'examen du compte administratif 2020 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 667 346.28 €
- Un excédent de la section d'investissement de 48 763.49 €, ramené à 35 177.59 € compte tenu des restes à réaliser, qui correspond en réalité à un besoin de financement

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de reprendre les résultats excédentaires 2020** de la façon suivante :

- 667 346.28 € en excédent d'exploitation reporté à l'article 002
- 48 763.49 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-143 - ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CENTRE DE SECOURS – REPRISE DU RESULTAT 2020**

L'examen du compte administratif 2020 Energie photovoltaïque - Centre de secours fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 1 688.82 €
- Un déficit de la section d'investissement de 15 416.21 €, compte tenu des restes à réaliser

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de reprendre les résultats 2020** de la manière suivante :

- 1 688.82 € en déficit de la section de fonctionnement à l'article 002
- 15 416.21 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-144 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC – REPRISE DU RESULTAT 2020**

L'examen du compte administratif 2020 du lotissement Le Domaine de Saint-Marc fait apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de 42 356.90 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de reprendre le résultat 2020** de la façon suivante :

- 42 356.90 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-145 - LOTISSEMENT LES MERISIERS – REPRISE DU RESULTAT 2020**

L'examen du compte administratif 2020 du lotissement Les Merisiers fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 466 709.31 €
- Un excédent de la section d'investissement de 500 000.00 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de reprendre les résultats 2020** de la façon suivante :

- 466 709.31 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 500 000.00 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Joël SIELLER précise que les 500 000 € correspondent au remboursement de l'emprunt qui sera effectif en juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-146 - QUARTIER BELLE VUE – REPRISE DU RESULTAT 2020**

L'examen du compte administratif 2020 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 32 331.79 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de reprendre le résultat 2020** de la façon suivante :

- 32 331.79 € en excédent de la section de fonctionnement à l'article 002

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

**N° 21-147 - COMPTES DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur municipal**, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 21-148 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2020**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2020 sur le budget principal, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 21-149 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES MERISIERS – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2020**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2020 sur le budget Lotissement Les Merisiers, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

### *Emprunts*

---

#### **N° 21-150 - ZAC DE LA MASSAYE – ÎLOT CAP ACCESSION – GARANTIE D'EMPRUNT**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Massaye, 24 logements en collectifs - location accession, vont être réalisés par la SCCV LES BALCONS DE LA MASSAYE, créée à cette occasion par CAP ACCESSION de Rennes.

Le plan de financement de l'opération, prévoit la contractualisation d'un emprunt selon les dispositions ci-dessous, pour lequel la Commune doit apporter sa garantie à hauteur de 100 %.

#### Caractéristiques du prêt :

Prêteur : ..... CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG  
Montant : ..... 2 668 000 €  
Durée : ..... 5 ans  
Taux : ..... 1,50 % variable en fonction du taux du livret A dont la valeur s'élève depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 à 0,50 %  
Frais d'étude et de dossier : ..... 0,50 % du montant du prêt plafonné à 5 000 €  
Commission d'engagement : ..... Néant

Considérant l'envoi de données financières de CAP ACCESSION,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'apporter la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100 %** pour l'opération de construction de 24 logements par la SCCV LES BALCONS DE LA MASSAYE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Subventions*

---

#### **N° 21-151 - LA RONDE DES JEUX – LUDOTHEQUE – SUBVENTION 2021**

L'association La Ronde des Jeux gère la ludothèque de Guichen. A ce titre, chaque année, la Commune lui octroie une subvention, au titre de l'action culturelle.

La ludothèque sollicite une subvention de 1 400 € pour l'année 2021. Son vote avait été reporté lors de la séance de Conseil municipal du 30 mars 2021, dans l'attente de l'Assemblée générale de l'association qui a eu lieu depuis.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 4 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé d'octroyer une subvention de 1 400 € à l'association La Ronde des Jeux, au titre de l'année 2021.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

### **N° 21-152 - DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2020**

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment :

*« Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »*

En 2020, aucune formation n'a été dispensée, notamment à cause de la crise sanitaire.

Compte tenu de ces éléments,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Le Conseil municipal est **invité à prendre acte du débat sur les actions de formation des élus** en 2020.

Le Conseil municipal **prend acte du débat sur les actions de formation des élus en 2020.**

## **FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

### **N° 21-153 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ET DE FORMATION DES ELUS**

Vu les articles L 2123-18-2, L 2123-12 et L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 en date du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par les collectivités des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat,

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions de Conseil municipal ou de commissions.

Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance. Il devra également être effectué sur la base des justificatifs signés par l'élu et déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Par ailleurs, l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas
- Frais de transport
- Compensation de la perte de revenu

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit aux articles L 2123-14, R 2123-13, R 2123-14 et R 2123-18 que :

*« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Pour bénéficier de la prise en charge prévue à l'article L 2123-14, l'élu doit justifier auprès de la Commune concernée qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation. »*

Considérant l'enveloppe financière que peut représenter le remboursement des frais de garde, il est proposé de les limiter aux enfants de moins de douze ans.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter de rembourser les frais de garde d'enfants**, en limitant l'âge des enfants à moins de 12 ans, **ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**, que les conseillers municipaux auront engagés en raison de leur participation à des réunions de Conseils municipaux ou de commissions. Le remboursement s'effectuera selon les modalités décrites ci-dessus.
- 2°) **D'accepter de rembourser les frais de formation** aux conseillers municipaux selon les modalités décrites ci-dessus.

Joël SIELLER demande pourquoi il y a mélange entre les remboursements des frais de formation et des frais de garde pour les élus ; les frais de formation étant toujours pris en charge par la Commune.

Isabelle LEBOURDAIS rétorque que s'ajoute la possibilité de compensation de la perte de salaire dans le cadre des formations d'élu qui n'avait pas été votée auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.



## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 21-154 - DROITS ET REDEVANCES DIVERS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021 – MODIFICATIF – AIRE DE CAMPING**

Par délibération n° 20-341 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de stationnement sur l'aire de camping-cars pour l'année 2021.

Dans le cadre du Programme Nautique Intégré, une aire de stationnement des camping-cars doit être réalisée. Cette aire sera équipée d'un système de barrière automatisé, d'un système de paiement par carte bancaire, d'une aire de vidange et d'emplacements équipés d'une source électrique.

Considérant la mise en service de l'aire de camping-cars au cours de l'été 2021, il convient de fixer les nouveaux tarifs.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 31 mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de fixer le tarif d'accès à l'aire de camping-cars à 10 € pour 24 heures de stationnement**, à compter de la mise en service de l'équipement, auquel il conviendra d'ajouter la taxe de séjour instituée par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Joël SIELLER demande comment la Commune pense percevoir la taxe de séjour.

Dominique DELAMARRE répond que ce sera sur la base de 2 adultes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 21-155 - MEDIATHEQUE – ESPACE NUMERIQUE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021 – MODIFICATIF**

Par délibération n° 20-349 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2021 de la Médiathèque et de l'Espace numérique.

Dans le cadre de l'ouverture au public de la médiathèque « La Chouette », il convient d'apporter des corrections aux tarifs votés.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie culturelle – Animations*, réunie le 8 avril 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé de modifier les tarifs** (en rouge), comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2021	Prix au <b>01/09/2021</b>
<b>MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE</b>		
<b>. Abonnement annuel de date à date</b>		
* pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
* <b>pour les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation d'un justificatif valide)</b>	-	<b>Gratuit</b>
* pour une inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10,00 €	10,00 €
* pour une inscription adulte individuelle	6,00 €	6,00 €
* pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)	Gratuit	Gratuit
* pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace Numérique	Gratuit	Gratuit
* pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap)	Gratuit	Gratuit
<b>. Carte d'abonnement (en cas de perte)</b>	1,50 €	1,50 €
<b>. Consultation Internet à la séance (pour les non-abonnés)</b>	1 € / demi-heure	1 € / demi-heure
<b>MEDIATHEQUE</b>		
<b>. Remboursement de documents ou matériels non rendus, perdus ou détériorés</b>		
* livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,36 €	6,36 €
* album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,75 €	12,75 €
* livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), disque compact	19,20 €	19,20 €
* coffret disques compacts	39,00 €	39,00 €
* DVD, beau livre, livre d'Art	49,70 €	49,70 €
* liseuse	125,60 €	125,60 €
* housse de protection de la liseuse	31,50 €	31,50 €
* câble USB de la liseuse	5,25 €	5,25 €
* sacoche de la liseuse	31,40 €	31,40 €
<b>. Impressions Espace numérique</b>		
* A4 noir et blanc (1 unité)	-	<b>0,20 €</b>
* A3 noir et blanc (2 unités)	-	<b>0,40 €</b>
* A4 couleur (4 unités)	-	<b>0,80 €</b>
* A3 couleur (8 unités)	-	<b>1,60 €</b>
* 10 unités	-	<b>2,00 €</b>
* 20 unités	-	<b>4,00 €</b>
* 40 unités	-	<b>8,00 €</b>

Patrick JUMEL demande quel est le prix de revient réel d'une copie. Loïc RIMASSON répond que, comme énoncé dans la décision n° 21-101, le coût est de 0,027 € la copie couleur A4. Patrick JUMEL trouve que le prix de revente paraît donc très cher, mais Loïc RIMASSON explique qu'il faut aussi prendre en considération le prix d'achat de la machine et les consommables (papier, encre). Julien DUBOIS considère, au contraire, que le tarif est trop bas et que le papier devrait coûter plus cher du fait qu'il consomme des ressources naturelles en grande quantité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

Divers

### N° 21-156 - SPECTACLES ET CONCERTS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021 – MODIFICATIF

Par délibération n° 20-353 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2021 des spectacles et concerts.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie culturelle – Animations*, réunie le 8 avril 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé de modifier les tarifs** (en rouge), comme suit, pour la saison culturelle 2021-2022, soit du **1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022** :

Type de spectacles	Catégorie	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/09/2021
Spectacle Jeune Public (concerts pour les enfants, spectacles tout-petits, petites formes)	Adulte	7,00 €	7,00 €
	Moins de 15 ans	3,50 €	3,50 €
	Tarif réduit (demandeur emploi ou étudiant)	3,50 €	3,50 €
Spectacle à partir de 6 ans (pièces de théâtre, spectacles de danse, petites formes de concerts)	Adulte	10,00 €	10,00 €
	Moins de 15 ans	7,00 €	7,00 €
	Tarif réduit (demandeur emploi ou étudiant)	7,00 €	7,00 €
Concerts et soirées cabaret	Adulte	10,00 €	20,00 €
	Moins de 15 ans	7,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (demandeur emploi ou étudiant)	7,00 €	10,00 €

Isabelle LEBOURDAIS demande si le tarif étudiant rentre dans la case des tarifs réduits. Matthieu CHANEL est d'accord pour que cela soit le cas et que la délibération soit modifiée en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 21-157 - MARCHÉ DE NOËL – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé, pour l'année 2021, d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2020	Prix au 15/06/2021
Par emplacement quel que soit le nombre de jours de présence :		
- forfait en extérieur	57,00 €	<b>57,00 €</b>
- forfait sous les Halles	77,50 €	<b>77,50 €</b>
Caution pour la mise à disposition de matériels	160,50 €	<b>160,50 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 21-158 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE**

L'article L 214-4 du Code de l'Éducation prévoit que « *des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées* ».

En conséquence, le Département d'Ille-et-Vilaine a sollicité la Commune pour l'établissement d'une convention tripartite avec le collège Noël du Fail afin de déterminer les équipements sportifs communaux qui lui sont mis à disposition en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Éducation Nationale, et d'en fixer les conditions d'utilisation.

A ce titre, la Commune met à disposition du collège les équipements sportifs listés à la dernière page du document annexé à la délibération, sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires d'EPS (4h en 6<sup>ème</sup> et 3h pour les autres niveaux).

Les taux nationaux de préconisation pour les différentes pratiques aux programmes sont de 55 % pour les équipements sportifs couverts (gymnase, salle de danse, dojo...), de 40 % pour les équipements de plein air (pistes d'athlétisme, plateaux sportifs extérieurs) et 5 % pour les piscines.

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'EPS et à ce titre, arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de location choisi par la Commune et selon 3 catégories d'équipement sportif :

- Gymnase (établissement sportif couvert)
- Piscine
- Plein air

Le 1<sup>er</sup> dispositif permet de continuer à bénéficier de l'aide à l'investissement apportée par le Département dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation d'un équipement sportif.

Le 2<sup>ème</sup> dispositif ne permet de bénéficier de l'aide à l'investissement hors contrat de territoire, mais octroie un tarif supérieur de location.

Selon le dispositif choisi, le Département alloue au collège une dotation annuelle, sur la base des taux nationaux préconisés, qui permet le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs communaux.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année, par délibération du Conseil départemental qui le notifiera à la Commune et qui s'imposera à elle.

La durée de la convention est d'une année, renouvelable tacitement.

Considérant l'avis de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 2 juin 2021, qui propose d'opter pour le 2<sup>ème</sup> dispositif,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver la convention tripartite** entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Noël du Fail et la Commune, annexée à la délibération
- 2°) **De choisir le 2<sup>ème</sup> dispositif** pour la tarification de location
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer** ladite convention et tout document y afférent

Cédric BINET demande quel est le tarif payé par le collège pour l'accès au COSEC.

Christine JOURQUIN répond que le COSEC est un établissement intercommunal et le Département l'a informée que VHBC avait conventionné sur la base du tarif 1, c'est-à-dire du plus bas des 2, considérant que le Conseil départemental participe au financement des équipements publics sportifs intercommunaux et notamment la future piscine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

**N° 21-159 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – RENOUELEMENT**

Par délibération n° 20-185 en date du 16 juin 2020, la Commune a approuvé le PEdT (Projet Educatif Territorial) 2020-2023.

Or, suite à l'envoi de ce dernier aux partenaires cosignataires du dispositif, à savoir, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'Inspection Académique et la Caisse d'Allocations Familiales, la validation du PEdT n'a été actée que pour une année, soit 2020-2021.

En effet, la Commission de Conventionnement réunie le 22 juin 2020, a pointé des manques sur les points suivants :

- Absences d'actions sur les différents temps de l'enfant, d'effets attendus et d'indicateurs
- Les parcours des enfants doivent être distincts des objectifs et sous-objectifs qui relèvent du COPIL et de la coordination entre les partenaires

Le PEdT a donc été inscrit dans le parcours « Accompagnement vers un PEdT de qualité » proposé par le GAD 35 (Groupement d'Appui Départemental). Ce dispositif a permis à la Commune et au CLAD, partenaire de la coordination de ce projet, de reprendre le travail et d'être accompagné à chaque étape par les professionnels en charge de cette mission.

Ainsi, un projet complété de PEdT a été présenté au GAD 35 en avril dernier et, suite à leur relecture, il a été encore amendé.

Deux réunions du Comité de pilotage (COPIL) incluant les représentants de parents d'élèves, les élus, les associations partenaires, les enseignants, les professionnels de l'éducation intervenant auprès des enfants sur les différents temps, se sont déroulées, les 18 mars et 10 mai 2021 afin d'affiner les actions, les effets attendus et les indicateurs d'évaluation.

Suite à ces temps de concertation, les axes suivants ont été renforcés et des parcours ont été définis :

- Parcours Citoyenneté
- Parcours L'enfant acteur de ses loisirs
- Parcours Co-éducation

Pour chaque parcours, des objectifs ont été définis et des actions précisant les effets attendus et les indicateurs ont été identifiés. Des outils d'évaluation ont été créés à destination des différentes parties prenantes de chaque action.

Par ailleurs, la composition du COPIL et son rôle ont été précisés, tout comme la récurrence de ses réunions. Également, les différents partenaires du projet ont été identifiés, sans que cela n'exclut de nouveaux partenariats dans le temps.

Enfin, afin d'illustrer concrètement le projet, 2 fiches actions ont été jointes au document, comprenant la description des activités proposées, les partenaires impliqués, le public cible et la planification :

- De la fourche à la fourchette
- Zenitude

Considérant que l'objectif de ce PEdT est également de permettre d'intégrer le Plan mercredi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 9 juin 2021, sur le nouveau projet de PEdT 2021-2023 (annexé à la délibération),

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver le Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2023**, en vue de sa labellisation Plan mercredi
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention PEdT et la convention Plan mercredi** ainsi que d'éventuels avenants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.